

Numéro 521

Du

8 août 2020

au

14 août 2020

CNAFAL

19 rue Robert
Schumann
94270

Le Kremlin Bicêtre

09 71 16 59 05

cnafal@cnafal.net

Ce bulletin hebdomadaire ne contient pas les positions du CNAFAL mais des points d'actualité(s) avec des textes pouvant vous être utiles... et il s'agit donc là d'informations brutes non commentées.

CONSOMMATION ET VIE COURANTE

Recouvrement amiable :



La DGCCRF publie le résultat de sa nouvelle enquête sur les pratiques des sociétés de créances et des huissiers en matière de recouvrement de créances amiables. Encore une fois des pratiques commerciales ont été relevées : créances prescrites, frais illicites, faux entêtes d'étude d'huissier. Ceci pour faire pression contre les débiteurs. Suite à ces contrôles, les services de la DGCCRF ont pu procéder à 19 avertissements, 14 injonctions administratives, 3 procès-verbaux administratifs et 2 procès-verbaux pénaux.

Article

Protection des données :

Le CNIL a sanctionné la société Spartoo à hauteur de 250.000 euros accompagnés d'une astreinte à se conformer au RGPD, pour manquement sur plusieurs principes afférents à ladite loi.

SPARTOO : sanction de 250 000 euros

Alimentation :

Le Conseil national de l'alimentation (CNA), dans lequel œuvre un des représentants du CNAFAL, vient de publier les derniers avis de l'instance n°85 et n°86 qui traitent respectivement de l'étiquetage du mode d'élevage et de l'exemption de l'interdiction d'emballage pour certains fruits et légumes.

Avis n°85

Avis n°86



Statistiques :

L'INSEE a publié son rapport d'activité 2019 et rappelle les faits qui ont marqué l'actualité de la structure.

Rapport d'actualité 2019

ACTUALITÉS

CONSOMMATION ET VIE COURANTE

Protection :

L'ANIL dresse un résumé des nouvelles dispositions de la Loi du 30 juillet 2020, en vigueur depuis le 1er août. Elles sont destinées à améliorer la protection des victimes de violences conjugales, spécifiquement dans le cadre du logement de la victime.

Protection des victimes de violences conjugales

Justice :



LA RECHERCHE DE PATERNITE

La Cour de cassation a considéré que l'action en recherche de paternité pouvait être exercée durant le délai de 10 ans, suivant la naissance de l'enfant. Il faut savoir que la prescription de deux ans n'était pas applicable sous l'empire de la loi nouvelle. La Cour a également rejeté le pourvoi du fait que le motif, pour refuser l'expertise biologique, n'était pas jugé légitime.

Arrêt rendu la 8 juillet 2020, p. 18-20961

Transport :

Un forfait mobilités durables, a été créé, afin d'encourager les salariés à utiliser des moyens de transports dits "propres". Le plafond est fixé à 400 € pour les employeurs. Cette somme est exonérée de charges fiscales et sociales.

Sortie du confinement : le « Forfait mobilités durables »

Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020

Fiscalité :

En cas de difficulté pour payer ses impôts, il est possible de recourir à des solutions, comme une demande de délai de paiement.

Païement de l'impôt

Délai de paiement

Comment faire une demande de remise gracieuse ?

Incidents bancaires

Les frais pour incidents bancaires pour les clients "fragiles" seront plafonnés à 25 € pour une durée fixe de 3 mois. Mais qu'est-ce qu'un client fragile ? Un décret paru le 20 juillet, nous donne la réponse.

Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020



ENVIRONNEMENT

Prime :

Dans le cadre de rénovations, les modalités d'attribution de la prime de transition ont changé. Par exemple, pour les ménages aux ressources modestes, les forfaits sont ramenés de 75 € à 60 € par m².



Arrêté du 13 juillet 2020

Information :

Les locataires vont pouvoir connaître leur consommation en chauffage et en eau, grâce à un nouveau décret.

Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020

ALLOCATIONS CHOMAGE

Les demandeurs d'emploi peuvent se rassurer : les conditions d'éligibilité et de versement pour les allocations ont été modifiées, notamment en matière de durée d'affiliation.

Arrêté du 22 juillet 2020

Baisse de la durée d'affiliation de 6 à 4 mois, ce que ça change pour moi ?

ENSEIGNEMENT



Pour s'inscrire (temporairement) dans une université, il n'est pas utile de présenter l'attestation de réussite d'un diplôme, cela peut attendre 4 mois.

Décret n° 2020-953 du 31 juillet 2020

SANTE

Stupéfiants :

Actuellement l'utilisation des gaz hilarants chez les jeunes, est très plébiscitée, ce qui inquiète les professionnels de santé qui alertent sur les méfaits de cette drogue.

Vigilance des produits chimiques

L'usage détourné du protoxyde d'azote, une pratique à risques de plus en plus répandue

Coronavirus :

Les personnes à risques, qui n'ont pas pu consulter un médecin depuis le 17 mars 2020, peuvent bénéficier d'une "consultation longue", à titre gracieux. Elle doit être réalisée avant le 15 septembre prochain.

Une nouvelle consultation

"Réserver son jugement implique un espoir infini."
(Francis Scott Fitzgerald 1896/1940)